

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement CE N° 1907/2006

Date: 27/11/2012
Remplace la fiche: 17 / 12 / 2009
Edition révisée n°: 2

Page : 1/10

BLOCUS

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIETE / L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur du produit

Nom commercial : BLOCUS
Nom des substances : Cyfluthrine.

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage : Insecticide.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la société : MAKHTESHIM AGAN France
2, Rue Troyon
92316 SEVRES CEDEX

+ 33 (0)1.41.90.16.96
+ 33 (0)1.46.42.71.17
fds@ma-france.com



1.4. Numéro d'appel d'urgence

N° de téléphone d'urgence : Centre Anti-poisons de Paris – Hôpital Fernand WIDAL
Tél : +33 (0)1 40 05 48 48
INRS (France) : + 33 (0)1 45 42 59 59

SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification 67/548/EEC (DSD) –
1999/45/EEC (DPD) : Xn ; R20/22 – R65
R66
Xi ; R36
R43
N ; R51/53

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement CE N° 1907/2006

Date: 27/11/2012
Remplace la fiche: 17 / 12 / 2009
Edition révisée n°: 2

Page : 2/10

BLOCUS

SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS (SUITE)

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage CE 67/548 ou CE 99/45

Symbole(s) :



Phrase(s) R :

Xn : Nocif.
N : Dangereux pour l'environnement.

Phrase(s) S :

R20/22 - Nocif par inhalation et par ingestion.
R36 - Irritant pour les yeux.
R43 - Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
R51/53 - Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R65 - Nocif : peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
R66 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

S2 - Conserver hors de portée des enfants.
S13 - Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
S20/21 - Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
S24/25 - Éviter le contact avec la peau et les yeux.
S26 - En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
S35 - Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toute précaution d'usage.
S36/37/39 - Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage.
S57 - Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.
S60 - Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux.
S61 - Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales / la fiche de données de sécurité.
S62 - En cas d'ingestion, ne pas faire vomir : consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

SP1 - Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.
Délai de réentrée des travailleurs sur la parcelle : 48 heures après traitement.

2.3. Autres dangers

Autres dangers :

Aucun dans des conditions normales d'emploi.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement CE N° 1907/2006

Date: 27/11/2012
Remplace la fiche: 17 / 12 / 2009
Edition révisée n°: 2

Page : 3/10

BLOCUS

SECTION 3. COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Substance/mélange

Mélange

Nom de la substance	Concentration(s)	N° CAS	N° CE	N° Index CE	N° Enregistrement	Classification
Cyfluthrine	5,4 %	68359-37-5	269-855-7	607-253-00-1	-	T+ ; R28 T ; R23 N ; R50/53 (M fact. = 1000) ----- Acute Tox. 3 – H331 Acute Tox. 2 – H300 Aquatic acute 1 – H400 Aquatic chronic 1 – H410
CaDBS/2-Ethylhexanol	< 6 %	68584-23-6	-	-	-	Xi ; R38-41 ----- Eye Dam 1 – H318
Hydrocarbure aromatique	< 85 %	64742-94-5	265-198-5	649-424-00-3	-	Xn ; R65 R66-67 N ; R51/53 ----- Asp. Tox. 1 - H304 STOT SE 3 – H336 Aquatic Chronic 2 – H411

SECTION 4. PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

- Premiers secours :** Retirer immédiatement la victime de la zone d'exposition. Nettoyer la quantité restante avec beaucoup d'eau.
- Inhalation :** Amener la victime à l'air frais. Garder la personne atteinte au chaud et au repos. En cas de difficultés respiratoires, pratiquer la respiration artificielle. En cas de difficultés respiratoires, administrer de l'oxygène. Consulter immédiatement un médecin.
- Contact avec la peau :** Enlever les vêtements et chaussures contaminés. Laver abondamment à l'eau et au savon doux les parties exposées de la peau.
- Contact avec les yeux :** Rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau durant 15 minutes au moins en maintenant les paupières écartées. Consulter un ophtalmologiste si irritation, rougeur, douleur ou gêne visuelle persiste.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement CE N° 1907/2006

Date: 27/11/2012
Remplace la fiche: 17 / 12 / 2009
Edition révisée n°: 2

Page : 4/10

BLOCUS

SECTION 4. PREMIERS SECOURS (SUITE)

Ingestion : Ne pas essayer de faire vomir sans avis médical. Si la personne est consciente, rincer la bouche avec de l'eau. Consulter un médecin immédiatement.

Protection des sauveteurs : Utiliser la protection appropriée (voir chapitre 8).

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

En cas d'effets de paresthésie causés par contact avec la peau (démangeaisons, brûlures, engourdissements), ceux-ci sont temporaires et ne durent pas plus de 24 heures.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers

Instructions pour le médecin : Pas d'antidote spécifique connu. Traiter en fonction des symptômes et apporter des soins.

SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Agents d'extinction appropriés : Poudre, mousse anti-alcool, eau pulvérisée, anhydride carbonique, sable.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risques spécifiques : La décomposition thermique peut provoquer : dioxyde de carbone, monoxyde de carbone, chlorures, oxydes de nitrogène, fluorures, acide cyanhydrique.

5.3. Conseils aux pompiers

Protection contre l'incendie : A proximité immédiate d'un feu, utiliser un appareil respiratoire autonome. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection approprié, y compris une protection respiratoire.

Procédures spéciales : Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

SECTION 6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Protection personnelle : voir rubrique 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour l'environnement : Ne pas jeter les résidus à l'égout.
Ne pas rejeter le produit récupéré tel quel dans l'environnement.
Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement CE N° 1907/2006

Date: 27/11/2012
Remplace la fiche: 17 / 12 / 2009
Edition révisée n°: 2

Page : 5/10

BLOCUS

SECTION 6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL (SUITE)

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Nettoyer dès que possible tout épandage en le récoltant au moyen d'un produit absorbant.
Utiliser des conteneurs de rejet adéquats. Diluer les résidus. Récupérer les eaux de lavage pour une élimination ultérieure.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir rubrique 13

SECTION 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions de manipulation : N'utiliser que dans des endroits bien ventilés.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Emballage : Récipients en polyéthylène obtenus par co-extrusion ou fluorination.
Stockage : Conserver dans l'emballage d'origine fermé.
Conserver hors de portée des enfants, à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.
Conserver dans un endroit sec et bien ventilé, à l'abri des rayons directs du soleil.
Protéger du gel. Eviter les températures supérieures à 40°C.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

SECTION 8. CONTROLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelles : Pas de valeur relative aux composants à déclarer.

8.2. Contrôle de l'exposition

Assurer une extraction et une ventilation générale du local.

Des rince-œil de secours ou des douches de sécurité doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition.

Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

Protection respiratoire : Masque facial avec filtre ABEK-P2.

Protection des mains : Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques. Gants imperméables type néoprène ou nitrile (conforme à la norme EN 374).

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement CE N° 1907/2006

Date: 27/11/2012
Remplace la fiche: 17 / 12 / 2009
Edition révisée n°: 2

Page : 6/10

BLOCUS

SECTION 8. CONTROLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE (SUITE)

Protection de la peau et du corps :	Porter un vêtement de protection approprié. Utiliser des bottes de sécurité résistantes aux produits chimiques.
Protection des yeux :	Lunettes anti-éclaboussures ou écran facial (conforme à la norme En 166).
Hygiène industrielle :	Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Nettoyer les vêtements séparément avant de les réutiliser.

SECTION 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique à 20°C :	Liquide.
Couleur :	Jaunâtre.
Odeur :	Aromatique.
pH :	5,4 (1 % solution aqueuse).
Point de fusion [°C] :	Non disponible.
Point d'ébullition [°C] :	Non disponible.
Point éclair [°C] :	62 °C.
Taux d'évaporation :	Non disponible.
Inflammabilité :	Ininflammable.
Limites d'explosivité :	Non disponible.
Pression de vapeur [mPa] :	Non disponible.
Densité :	0,92 (20°C) ;
Solubilité dans l'eau :	Emulsionnable.
Log P octanol / eau :	5,9 – 6 (20°C)
Température d'auto-inflammation [°C] :	> 400 °C
Point de décomposition [°C] :	non disponible.
Viscosité [mPas] :	2,48 mm ² /s (20°C)
Propriétés explosives :	Non explosif
Propriétés comburantes :	Non comburant

9.2. Autres informations

Tension de surface :	25,3 mN/m (25°C)
-----------------------------	------------------

SECTION 10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité

Aucune information disponible

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'emploi.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement CE N° 1907/2006

Date: 27/11/2012
Remplace la fiche: 17 / 12 / 2009
Edition révisée n°: 2

Page : 7/10

BLOCUS

SECTION 10. STABILITE ET REACTIVITE (SUITE)

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Réagit avec : acides forts, bases.
Polymérisation dangereuse : Pas de risque de polymérisation.

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter : Protéger de la lumière (du soleil), flamme ouverte, sources de chaleur.

10.5. Matières incompatibles

Aucune information disponible

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux : La décomposition thermique peut provoquer : monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, chlorures, oxydes de nitrogène, fluorures, acide cyanhydrique.

SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë :

- DL50 (voie orale) [mg/kg] : 500 < DL50 < 1000
- Admin. cutanée (rat) DL50 [mg/kg] : > 4000
- Inhalation (rat) CL50 [mg/L/4h] : > 1,38

Irritation de la peau (lapin) : Non irritant.

Irritation des yeux (lapin) : Non irritant.

Sensibilisation : Sensibilisant.

Mutagénicité : Non mutagène.

Cancérogénicité : Non cancérogène.

Toxicité pour la reproduction : La cyfluthrine a provoqué des effets reprotoxiques dans une étude sur deux générations à des niveaux de dose toxique aussi pour les parents. La toxicité pour la reproduction observée avec la cyfluthrine est liée à la toxicité parentale.

Toxicité pour le développement : La cyfluthrine a provoqué des effets toxiques pour le développement seulement à des niveaux de dose toxique pour la mère. La toxicité pour le développement observée avec la cyfluthrine est liée à la toxicité maternelle.

SECTION 12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Toxicité aiguë : Pour la substance active cyfluthrine :
96h – CL50 – Truite arc-en-ciel [mg/L] : 0,00047
48h – CE50 – Daphnia magna [mg/L] : 0,00016
72h – CE50 – Algue [mg/L] : > 10
DL50 - Oiseaux [mg/kg] : > 2000

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement CE N° 1907/2006

Date: 27/11/2012
Remplace la fiche: 17 / 12 / 2009
Edition révisée n°: 2

Page : 8/10

BLOCUS

SECTION 12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES (SUITE)

12.2. Persistance et dégradabilité

La cyfluthrine n'est pas facilement biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

La cyfluthrine n'est pas bioaccumulable. BCF = 506.

12.4. Mobilité dans le sol

La cyfluthrine est non mobile.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Cette substance n'est pas considérée comme étant persistante, bio-accumulative et toxique.

Cette substance n'est pas considérée comme étant très persistantes et très bio-accumulatives.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

SECTION 13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets: Faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés. Ne pas jeter les déchets dans les égouts.

Emballage souillé : Réemploi de l'emballage interdit. Rincer soigneusement le bidon en veillant à verser l'eau de rinçage dans la cuve d'un pulvérisateur. Eliminer les emballages vides via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière Adivalor.

SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1. Numéro ONU

N° ONU :

3082

Etiquette de danger :



14.2. Nom d'expédition des Nations Unies

Désignation officielle de transport

MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT,
LIQUIDE, N.S.A (Cyfluthrine)

ADR/RID :

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement CE N° 1907/2006

Date: 27/11/2012
Remplace la fiche: 17 / 12 / 2009
Edition révisée n°: 2

Page : 9/10

BLOCUS

SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT (SUITE)

- I.D. n° 90
Désignation officielle de transport – OM-IMDG : MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A (Cyfluthrine)
Désignation officielle de transport IATA : MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A (Cyfluthrine)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Transport terrestre - ADR/RID : 9
Transport par mer – IMO-IMDG : 9
Transport aérien – ICAO/IATA : 9

14.4. Groupe d'emballage

Transport terrestre - ADR/RID : III
Transport par mer – IMO-IMDG : III
Transport aérien – ICAO/IATA : III

14.5. Dangers pour l'environnement

Polluant marin - IMDG : Marine pollutant – Polluant marin

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Veillez consulter les documents de transport.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable.

SECTION 15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations / législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

S'assurer que toutes les réglementations nationales ou locales sont respectées.

Législation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) Rubrique n° 1173 : Dangereux pour l'environnement – B - , Toxique pour les organismes aquatiques (stockage et emploi de substances ou préparations).
Rubrique n°1432c : Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de)

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Une évaluation chimique selon le règlement CE n°1907/2006 n'est pas nécessaire et n'a pas été réalisée. Une évaluation de risque a été réalisée selon la Directive CE n°91/414 ou le règlement CE n°1107/2009.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement CE N° 1907/2006

Date: 27/11/2012
Remplace la fiche: 17 / 12 / 2009
Edition révisée n°: 2

Page : 10/10

BLOCUS

SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

Liste des phrases R de la section 3

R23 – Toxique par inhalation.
R28 – Très toxique en cas d'ingestion.
R38 – Irritant pour la peau.
R41 – Risque de lésions oculaires graves.
R50/53 – Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R51/53 - Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R65 – Nocif : peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
R66 – L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
R67 – L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolences et vertiges.

Liste des phrases H de la section 3

H300 – Mortel en cas d'ingestion.
H304 – Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H318 – Provoque des lésions oculaires graves.
H331 – Toxique par inhalation.
H336 – Peut provoquer somnolences ou vertiges.

H400 – Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 – Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411 – Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Révision :

Toutes les rubriques de cette FDS ont été révisées et mises en conformité avec le règlement CE n° 453/2010.

DENEGATION DE RESPONSABILITE Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie expresse ou tacite, de leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. Cette FDS a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables.